

Indicateurs statistiques sur le surendettement
Synthèse
novembre 2014

	septembre 2014	octobre 2014	novembre 2014 (1)	Cumul de janvier à novembre		année 2013
				2014	2013	
Dossiers déposés	17 165	20 489	16 451	212 582	205 306	223 012
Dossiers recevables	16 792	18 152	14 830	189 255	179 823	195 219
Dossiers traités par les Commissions	21 867	22 576	19 288	226 784	222 405	241 892
- Plans conventionnels conclus	2 529	2 634	2 368	36 443	61 202	66 601
- Mesures imposées ou recommandées élaborées	9 507	9 727	8 163	85 135	53 595	58 883
- Mesures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	6 383	6 655	5 629	65 875	62 788	68 235
- Autres issues (irrecevabilités, clôtures...)	3 448	3 560	3 128	39 331	44 820	48 173

Commentaire

En novembre 2014 les commissions ont enregistré le dépôt de 16 451 dossiers et en ont traité 19 288 dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

Le nombre de dossiers déposés au cours des douze derniers mois (de décembre 2013 à novembre 2014) s'élève en conséquence à 230 288, soit une augmentation de 3,79% par rapport aux dépôts enregistrés lors des douze mois précédents. Cette augmentation est, pour partie, consécutive au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014. En effet, alors qu'auparavant, un nombre significatif de dossiers (2) étaient réexaminés d'office par les commissions, il n'est plus désormais procédé à de tels réexamens qu'à la demande des personnes concernées, ce qui se traduit par le dépôt d'un nouveau dossier, comptabilisé comme tel.

La loi précitée a également modifié les modes de traitement de certaines situations en permettant aux commissions, lorsque toute négociation amiable apparaît d'emblée vouée à l'échec, d'élaborer directement des mesures imposées ou recommandées. L'évolution des traitements constatée entre 2013 et 2014 traduit, après une phase de transition, l'adaptation progressive des commissions à cette réforme qui devrait entraîner à terme une augmentation de la part des mesures imposées et recommandées ainsi qu'une diminution corrélative de celle des plans conventionnels.

(1) données provisoires

(2) 13045 dossiers (non inclus dans le total de 223 000 dépôts) ont ainsi fait l'objet de tels réexamens en 2013 à l'issue de suspensions d'exigibilité des créances prononcées antérieurement

Indicateurs statistiques sur le surendettement à fin novembre 2014

	année 2012	année 2013	Cumul de janvier à novembre	
			année 2014	année 2013
Dossiers déposés	220 836	223 012	212 582	205 306
Dossiers soumis pour examen de recevabilité	207 224	209 965	202 698	193 386
- Dossiers recevables	194 866	195 219	189 255	179 823
- Dossiers irrecevables (A)	14 693	16 059	14 873	14 744
Décisions d'orientation des Commissions	205 106	204 619	192 376	188 316
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	71 838	71 187	67 177	65 505
- vers une procédure de réaménagement des dettes	133 268	133 432	125 199	122 811
Mesures de rétablissement personnel (B)	67 411	68 235	65 875	62 788
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	66 059	66 889	64 553	61 565
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	1 352	1 346	1 322	1 223
Mesures de réaménagement des dettes (C)	130 930	125 484	121 578	114 797
- Plans conventionnels conclus	70 531	66 601	36 443	61 202
- Mesures imposées ou recommandées par les commissions	60 399	58 883	85 135	53 595
<i>dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées par les commissions*</i>			45 329	0
<i>dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité</i>	17 366	17 622	10 898	16 040
Dossiers clôturés toutes phases (D)	32 133	30 144	21 406	28 268
Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables) (E)	2 201	1 970	3 052	1 808
Dossiers traités par les Commissions (A+B+C+D+E)	247 368	241 892	226 784	222 405
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions	2 596	2 023	1 220	1 815
Recommandations homologuées par les juges	79 508	86 172	83 401	78 250

* à la suite des dispositions législatives, entrées en vigueur au 1er janvier 2014, de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013